

Le Directeur Opérationnel de Mascara

A

Monsieur BOUHAFS MOHAMED EL AMINE

Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à Local N°01,105 cité Bayada Ouzidane Chetouane - TLEMEN

**Objet : Mise en demeure**

**Référence :**

**PROJET :** Travaux de remplacement, réparation et développement du réseau de distribution ODN.

**Contrat D'ADHESION :** 32/2023 du 07/12/2023

**ODS N° :** 134/24 du 14/05/2024 - Délai sur ODS = 50 jours.

**Lieu des travaux :** Msan Ecole ROUIAI LAKHDAR-Lot N01.

- Mise en demeure N°02 le 03/12/2024 ;

- Mise en demeure N° 01 le 17/10/2024

Suite à l'absence de votre entreprise sur le chantier des travaux de la Modernisation du réseau ODN partie distribution sur site MSAN ROUIAI LAKHDAR-Lot N01 à Mascara ville depuis plus d'un mois ; Le projet reste très en retard pour le finaliser et le cloturer avec un PV de réception provisoire R.A.S.

La réception n'est pas encore déclanchée pour la cause : Dossier de réception non déposée au niveau du centre CMP Mascara ,avec une mise au point à ce jour malgré les rappels faites par les services de la DOT ainsi du centre CMP de MASCARA aucune suite n'est réservée de votre part.

Votre entreprise et mise en demeure de n'avoir pas répondu aux rappels pour la reprise des travaux ainsi que pour permettre la réception du projet.

Votre absence, nous incombe un retard considérable du projet qui influe négativement sur nos engagements dans les délais souhaités afin de permettre la commercialisation dans le réseau.

Un délai de **48 heures** vous es accorder pour reprendre les travaux ainsi de déposer votre dossier pour la réception provisoire,

Faute de quoi, la DOT de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat article 35, ainsi de passer à la résiliation du contrat.

Signé le DOT de Mascara.



**BENAMINA Abdelkrim**  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Mascara